

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Julietta PINTE
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Maxence DECAIX pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Franck FASQUELLE
- Sandra MILLE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame la Directrice Générale des Services Adjointe procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions prises depuis la dernière séance ont été déposées dans les tablettes ainsi que des documents préparatoires et le procès-verbal de la séance du 11 juin, qui est soumis à l'approbation.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité, sans aucune remarque.

1) Décision Modificative n°1-2024

Monsieur le Maire : « La décision modificative, en investissement, s'équilibre pour un montant total de 132 551,64 €. En dépenses, vous retrouverez des montants concernant des changements d'affectation de ligne sur AVELO avec la participation de Wimille ; vous allez aussi avoir des réfections sur le clocher de l'église, le gîtage du clocher de l'église et un complément pour le serveur de la mairie qui est une commande initiale un peu supérieure à ce qui était prévu.

Cette décision modificative s'équilibre en recettes avec le correctif d'imputation du mandat 2022 de la DGFIP, des amendes radars de police, de la subvention ADEME AVELO 3 et du remboursement de la ville de Wimille pour justement la délibération AVELO 3 que nous avons eu au dernier conseil municipal.

La décision modificative, en fonctionnement, s'équilibre pour un montant de 13 840€ qui s'inscrit en dépenses, particulièrement sur des ajustements de lignes budgétaires concernant les 11 titularisations d'agents qui vont bénéficier des avantages de la NBI et des autres indemnités complémentaires de salaire.

Elle s'équilibre en recettes par les droits de mutation DMTO qui sont supérieurs, à ce qui était engagé au départ, et de la provision pour dépréciation sur les actifs circulants pour un montant de 120 € et cette décision modificative s'équilibre au total général pour un montant de 146 391,64 €. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur DELACOUR, Conseiller Municipal : « Merci, bonsoir à tous. Quelques précisions, ce ne sont pas vraiment des questions parce que c'est équilibré et je suppose que ça suit les règles comptables. Sur AVELO 3, le rétablissement de ce que nous doit Wimille, bon moi je compte bien effectivement la part de subvention ADEME c'est 15 000 pour qu'on restitue à Wimille quand on est en dépense, on avait touché 30 000, on leur redonne la moitié, si je comprends bien, si pour être clair c'est 50-50, quoi »

Monsieur le Maire : « Exactement ».

Monsieur DELACOUR : « Par contre je ne comprends pas trop, c'est les moins 60 000 et après en dessous, en dépenses côté gauche, investissement à la deuxième ligne vous avez moins 60 000 et la dernière vous avez 60 000, ça s'annule ? C'est un changement de compte ? »

Monsieur BONNINGUES, responsable du service financier : « Oui, c'est tout à fait ça. En fait, les crédits pour AVELO 3 ont été inscrits sur le compte initial 203-1 pour 120 000 € suite à la convention qu'on a passée avec Wimille, la moitié donc de ces 120 000 vont être passés sur un compte qui est une opération pour compte de tiers, c'est pour ça qu'on les inscrit au 458-14 pour 60 000, ce qui permet ensuite de récupérer ces 60 000 par le biais du compte 458-24 en recette ».

Monsieur DELACOUR : « C'est pour les trois années, là de contrat ? C'est global ? »

Monsieur BONNINGUES : « C'est pour l'axe 1, AVELO 3 »

Monsieur DELACOUR : « D'accord OK merci. Autre question, je vois le montant des amendes de radar et de police, ça c'est l'ensemble de tout ce qui est perçu par la police, ce n'est pas seulement que la police municipale ? »

Monsieur le Maire : « Oui, en fait c'est un ratio par commune ».

Monsieur DELACOUR : « Ah oui, d'accord, ça n'a rien à voir »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça, rien à voir avec ce que notre police municipale verbalise ».

Monsieur DELACOUR : « Oui mais justement elle ne fait pas un chiffre pareil ? Normalement non ça serait les champions, ça ferait énorme. On ne sait pas le ratio, enfin le montant de la police municipale, on ne peut pas le dire ? Je sais qu'ils verbalisent ça ! »

Monsieur le Maire : « Ça doit leur arriver certainement, on va leur demander s'ils peuvent nous transmettre un chiffre informatif »

Monsieur DELACOUR : « Non mais de toute façon les chiffres étaient tellement importants qu'on s'en serait douté. Et encore une petite précision, là je passe au fonctionnement, la participation à la lecture publique c'est à gauche des dépenses et on voit l'avant dernière ligne, je ne sais pas si vous le voyez, il est à 6 000, il n'y avait pas des subventions de la CAB pour la lecture publique ? ».

Monsieur PRUVOST, 1^{er} Adjoint : « Bonsoir, oui en fait ça c'est le reste à charge commune pour 13 classes, le reste est subventionné, directement pris en charge par la CAB puisque la lecture publique est une compétence communautaire et il y a un reste à charge commune d'environ 500 € par classe. On vient de recevoir à titre d'information les candidatures pour les classes pour l'année 2025, on a 24 classes qui ont postulé et pour rester à budget constant, on inscrit 13 classes et les classes qui ne sont pas retenues seront rebasculées pour l'année prochaine ».

Monsieur DELACOUR : « OK merci et enfin là, je vais faire une question qui est en rapport avec les deux autres projets qui se suivent, les dépréciations des actifs circulants et la reprise sur les provisions pour dépréciation, ils sont repris, pour être clair, en dernière ligne fonctionnement, là vous le voyez ? provision pour dépréciation des actifs circulants pour 230 €, je ne sais pas si les comptables voient, vous voyez ? Et la reprise, elle est de l'autre côté bien sûr puisqu'on reprend, ça devient un produit et pour un montant de 120 €. Or on va voir après dans le projet 2 et dans le projet 3, les montants sont différents, à savoir le projet 2 c'est 2358,70 pour les provisions pour créances douteuses et les reprises pour provisions pour dépréciation des actifs circulants, c'est 200€, je ne comprends pas moi la différence parce qu'on nous dit dans ces projets qu'il faut les reprendre dans la DM1 de 2024, or c'est bien celle-ci ».

Monsieur BONNINGUES : « Alors en fait en DM 1 on a ajusté les crédits, il faut savoir qu'on avait inscrit au BP des sommes provisoires. On a fait un travail cet été sur nos créances plus ou moins douteuses qui étaient anciennes de plus de deux ans, on a ajusté donc ces montants, c'est pour ça que là en DM 1 c'est surtout le reste qu'il fallait inscrire pour avoir le montant qu'on a prévu sur les délibérations suivantes »

Monsieur DELACOUR : « Et la différence était passée dans le budget primitif ? »

Monsieur BONNINGUES : « Oui, oui, c'était inscrit au budget primitif, il y avait des sommes inscrites ».

Madame LEBON, Conseillère municipale : « Juste une précision sur la lecture publique, Monsieur PRUVOST vous dites que ça coûte 500 € par classe. Puisque la prestation est prise en charge par la CAB, à quoi correspondent les 500 € en fait ? »

Monsieur PRUVOST : « La CAB ne prend pas à 100% donc nous il y a tout ce qui est, accueil des auteurs et ensuite c'est tout ce qui est prestation d'achat de matériel en association avec la CAB ».

Madame LEBON : « Et ça représente 500 € par classe, c'est énorme ! »

Monsieur PRUVOST : « C'est ce qui est estimé par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais »

Madame LEBON : « Ça me paraît beaucoup parce que c'est vrai, si on pouvait diminuer ce coût là, ça permettrait d'intéresser plus de classes ».

Monsieur PRUVOST : « En effet, et ça a toujours été ce montant-là depuis l'instauration de la compétence lecture publique de l'agglo »

Madame LEBON : « A charge de la commune ? »

Monsieur PRUVOST : « Depuis le début, c'est un dispositif qui marchait très bien depuis le lancement et pour que les enfants puissent en profiter, on a décidé de continuer ça. Après c'est sûr que si on prenait les 24 classes, là le reste à charge commune serait beaucoup plus élevé, donc on a décidé de faire... »

Madame LEBON : « Il faudrait faire des économies sur d'autres choses... »

Monsieur PRUVOST : « Ou alors il faudrait faire des économies sur d'autres choses... »

Madame LEBON : « Je pense, merci »

La délibération est votée, à la majorité (Votants : 33 /Pour : 27 / Contre : 6)

2) Provision pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Maire : « Comme l'a déjà expliqué Monsieur BONNINGUES, voilà, les montants ne sont pas les mêmes que dans la DM puisque des chiffres ont déjà été annoncés en DM 1 et dans le budget primitif donc là il s'agit de remboursement pour les captures d'animaux pour un montant de 617 €, le paiement de la TLPE pour 2358,70 €. En DM 1, il y avait 830 € à la ligne 6817 que l'on avait déjà inscrit 2 150 € au budget primitif. Voilà donc vous avez les chiffres et les précisions ».

La délibération est votée, à l'unanimité (Votants : 33 /Pour : 33)

3) Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Maire : « Ce sont les créances dues sur l'année 2022 et payées sur 2024, il y a 200 € de capture d'animaux. Pour rappel en DM1, il y avait eu 120 € de recettes inscrites sur la ligne 80 au budget primitif, voilà ce qui nous fait 200 € ».

La délibération est votée, à l'unanimité (Votants : 33 /Pour : 33)

4) Admission en créances éteintes de titres de recettes

Monsieur le Maire : Donc les créances éteintes sont pour des entreprises. En fait il y a deux créances qui sont suite à une liquidation judiciaire d'entreprise ou redressement judiciaire et comme faible montant et faible probabilité de recouvrement, la trésorerie passe directement la créance en créances éteintes. On ne peut pas donner le nom des entreprises dans le respect de la protection des données des entreprises et pour ne pas accabler les sociétés déjà en souffrance, il est donc interdit de les donner publiquement ».

Monsieur DELACOUR : « Je ne le vois pas dans la DM »

Monsieur BONNINGUES : « On a dû prévoir une somme au BP, mais je pense qu'on a fait de l'ajustement en virement de crédit parce que ça, ce sont des informations qui nous sont transmises par le Trésor Public, c'est suite à des jugements en général, pour cessation d'activités ».

Monsieur le Maire : « En fait, Monsieur DELACOUR, comme je vous l'ai dit, ça date de 2022 la DGFIP attend mais au bout d'un moment, on sait qu'il n'y aura pas de suite favorable donc elle nous demande d'éteindre le crédit, c'est tout ».

Monsieur DELACOUR : « Non mais je connais les créances irrécouvrables mais je suis étonné que ça n'apparaisse pas dans un document comptable quoi, notamment la DM, on le passe définitivement en perte quoi ? »

Monsieur BONNINGUES : « C'est ça, c'est une perte ».

Monsieur DELACOUR : « On ne le voit pas dans la DM, c'est ce qui me surprend »

Monsieur BONNINGUES : « C'est dans le virement de crédit numéro 2, si je me souviens bien, on avait inscrit les crédits en admission en non-valeur et là, la trésorerie nous a indiqué que c'était des créances qui étaient définitivement irrécouvrables donc on les a passées en créances éteintes ».

Monsieur DELACOUR : « On retrouve là dans l'état des virements de crédits, à une certaine ligne ? On va l'étudier après de toute façon »

La délibération est votée, à l'unanimité.

5) Participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer

Monsieur PRUVOST, Premier adjoint : « C'est une délibération cadre puisque contrairement aux autres années, on vous propose de la reconduire pour les années qui viennent. Cette aide forfaitaire de 60 € annuel fonctionne bien puisqu'on a eu 19 demandeurs en 2021, 27 en 2022, 29 en 2023. Pour rappel, on avait mis en place ce dispositif différent de l'ancien, puisqu'on était dépendant des fichiers communiqués par l'école d'arts. Cette fois-ci les Saint-Martinois viennent à la mairie avec leurs justificatifs de domicile et d'inscription et l'aide leur est versée. Voilà donc cette délibération est pour éviter de la représenter les années d'après, je vous propose de l'adopter pour cette saison et les saisons à venir comme c'est stipulé dans la délibération ».

Monsieur ALTAZIN, Conseiller municipal : « C'est une petite question sur la pérennité de cette proposition, les saisons suivantes mais ça peut durer. Les saisons suivantes, ce n'est pas 2 ans,

3 ans, j'imagine que ça peut durer longtemps et la somme est inscrite noir sur blanc, pour toujours, en quelque sorte, c'est marqué 60 €, alors dans 10 ans, que vaudront 60 € ? »

Monsieur PRUVOST : « Il est toujours possible, en fonction de l'inflation, de la modification des coûts d'inscription à l'école d'arts, de faire une délibération modificative ».

La délibération est votée, à l'unanimité (Votants : 33 /Pour : 33)

6) Communauté d'Agglomération du Boulonnais / Rapport annuel d'activités 2024 pour l'année 2023

Monsieur le Maire : « Nous prenons acte de la lecture du rapport annuel d'activité 2024 pour l'année 2023 de la CAB et je pense que, comme moi, vous avez tous lu avec beaucoup d'attention les 1500 pages, ce qui est passionnant surtout en cas d'insomnie ».

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité (Votants : 33 /Pour : 33)

7) Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2025 / Dérogation au repos dominical

Madame ANDRIEUX, conseillère municipale déléguée : « Selon la loi, les collectivités peuvent autoriser l'ouverture collective des commerces de 12 dimanches par an maximum, ces dates doivent être définies avant le 31 décembre de l'année précédente. Aussi, nous avons fait parvenir un courrier aux commerçants de notre commune avec des propositions de dates et 8 d'entre eux ont répondu à notre courrier. Nous avons donc trouvé un accord sur 10 dates, à savoir, le 12 janvier, 29 juin, le 31 août, le 7 septembre, le 23 novembre, le 30 novembre, le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre et le 28 décembre nous laissant donc la possibilité de rajouter 2 autres dates. Les commerces ayant l'autorisation d'ouvrir sur ces 10 dates doivent s'en conformer au code du travail, à savoir, c'est sur la base du volontariat, le salarié devra percevoir une rémunération double pour une durée équivalente et le repos compensateur devra être accordé dans les 15 jours avant ou après le dimanche travaillé ».

Monsieur MIELLOT, Conseiller municipal : « Une simple précision, nous nous abstenons. Ce n'est pas sur le principe qu'on est contre parce que ça aide certains jeunes étudiants à travailler ou à être exploités le dimanche, c'est un autre problème. Par contre, étant donné qu'on n'a pas de renseignements, ni de retour des organisations syndicales de ces différentes entreprises, nous nous abstenons sur cette délibération ».

Monsieur ALTAZIN : « Oui, alors un peu dans le même sens, n'étant pas commerçant, je n'ai jamais eu à vivre de devoir travailler le dimanche, mais les magasins de négoce de l'ameublement, des luminaires et de tapis moquette ne sont pas concernés, si je lis ce qui est en dessous. Pourtant, certains magasins que je ne nommerai pas je suis voisin d'un, ouvrent tous les dimanches sans rien demander, parce que lui, il a le droit. Alors, il est dans quelle définition, celui-là ? »

Monsieur le Maire : « Dans les magasins d'ameublement, ils ont le droit d'être ouverts le dimanche, allez savoir pourquoi ».

Monsieur ALTAZIN : « D'ameublement ? là où je vais acheter ma viande ? »

Monsieur le Maire : « Ah non, ça c'est non, pardon, je n'étais pas sur le bon magasin. Non, c'est un droit qui est autorisé, mais je ne sais pas par quel biais ».

Monsieur ALTAZIN : « Ah d'accord, donc ça ne concerne plus grand monde en fait, si on fait le tour. C'est pour ça que j'ai du mal à avoir un avis, je ne sais pas qui ça concerne, je ne sais pas quels sont les retours comme disait Monsieur MIELLOT ».

Monsieur le Maire : « C'est une chose qui est établie en France depuis déjà très longtemps. Je comprends Monsieur MIELLOT sur la défense du droit du travail et le repos dominical mais effectivement, c'est un droit établi et acquis en France depuis très longtemps et j'avoue que ça rend service quand même aussi ».

Monsieur ALTAZIN : « Oui mais moi je ne me rends pas compte si ça rend service ces jours-là, ou un autre jour car je ne sais pas qui ça concerne. Alors on demande en fait d'avoir un avis, déjà je ne suis pas commerçant et puis en plus, est-ce que mon avis va être le bon, je n'arrive pas à me convaincre »

Monsieur le Maire : « Notre rôle est de délibérer sur les dates, pas sur le sujet de fond c'est juste sur les dates. Nous statuons sur les dates que nous autorisons à l'ouverture, pas sur le fait que ça s'ouvre, ça ce n'est pas de notre ressort mais Monsieur DELPORTE veut intervenir ».

Monsieur DELPORTE, Conseiller municipal délégué : « Je change ma casquette et je prends celle de commerçant. L'ouverture des magasins le dimanche, de toute façon, est faite sur la base du volontariat, donc personne n'oblige ses salariés à travailler le dimanche, ça c'est le premier point. Et les salariés en fait, bien souvent ils sont demandeurs de travailler le dimanche, en tout cas chez moi c'est comme ça parce qu'ils sont payés double avec repos en plus, donc il y a toujours une partie de salariés qui apprécient de pouvoir faire ça en fait. Donc ce n'est pas coercitif comme dispositif, c'est normalement c'est gagnant-gagnant ».

Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions, d'autres questions ou interventions ? Nous allons donc passer au vote ».

La délibération est votée, à la majorité (Votants : 33 / Pour : 26 / Abstention : 7).

8) Appel à projets AVELO 3 de l'ADEME : projet commun avec Wimille / Modalités de coopération entre les deux communes

Monsieur PASCHAL, Adjoint : « il s'agit de la délibération sur AVELO 3 donc je m'excuse pour les membres de la commission urbanisme, on va répéter ce qui a déjà été dit. Donc là, on avait candidaté à AVELO 3, on avait voté la délibération pour pouvoir candidater, on a été retenu et maintenant il s'agit de passer à l'acte avec cette délibération. Le principe c'est de lever les freins pour l'usage du vélo en installant du petit matériel comme des pompes de gonflage ou des arceaux pour pouvoir mettre son vélo et de le faire en partenariat avec Wimille pour justement faciliter les mobilités entre les deux villes ».

Monsieur ALTAZIN : « Bien que j'y étais effectivement il y a deux jours, bon, c'était un peu court pour s'en informer, mais à cette commission, en ayant bien relu après, je m'aperçois qu'il y a un droit qui est annoncé de 100 000 € sur chacun des axes d'utilisation possible, en fin de crédits alloués avec bon à 50% de la dépense mais pourquoi ? Est-ce qu'on est obligé, ou pourrait-on imaginer que sur chacun des axes on n'irait pas à 100 000 ? Parce qu'on manque d'idées pour pouvoir imaginer quelque chose à y faire, parce que ces chiffres-là sont tous un petit peu quand même hypothétiques »

Monsieur PASCHAL : « Alors c'est ce qu'on disait, ce sont des enveloppes maximum »

Monsieur ALTAZIN : « Bah voilà mais pourquoi on ne met pas 100 000 sur chaque alors ? »

Monsieur PASCHAL : « Parce qu'en fait là, on est dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME »

Monsieur le Maire : « Ces chiffres-là, ce n'est pas nous qui les décidons, c'est la proposition AVELO 3 qui propose les montants pour nous ».

Monsieur PASCHAL : « On suit le cahier des charges de l'ADEME »

Monsieur ALTAZIN : « Les chiffres ne sont pas nos décisions ? On a le droit à 100 000 mais l'ADEME a opéré un choix préalable ».

Monsieur PASCHAL : « En fait comme l'ADEME finance jusqu'à 50% ça fait qu'ils sont prêts à mettre 50 000 €, plus notre part 50 000 enfin la part des deux communes 50 000 € donc en gros comme l'ADEME donne comme budget maximum 50 000 €, forcément que nous on ne peut pas aller plus haut ».

Monsieur ALTAZIN : « Oui, mais ça, on a bien compris, mais c'est sur l'axe premier »

Monsieur le Maire : « Je précise que ce n'est pas 50% parce que la Banque des territoires a annoncé sa participation complémentaire à hauteur de 30%, c'est à dire que la subvention finale donnée par les organismes d'État est à 80%, donc le reste à charge commune est à 20% »

Monsieur PASCHAL : « En fait, là, on est sur le cadre du projet AVELO 3, si la commune veut dépenser plus, après on pourra dépenser plus mais c'est dans le cadre de cet appel à projet là, c'est les plafonds maximum ».

Monsieur ALTAZIN : « Décidés par l'ADEME. Alors qu'il est dit juste avant, j'avoue que je ne comprends pas, mais qui est dit juste avant, que dans la limite de 100 000 € de dépenses éligibles pour chacun des axes 1-2-3, il y en a qu'un qui atteint cette dépense hypothétique de 100 000 € pas les deux autres, bon alors, j'ai le droit d'être plus bête que les autres »

Monsieur DELATTRE, chef de projet Petites Villes de Demain : « Juste pour préciser Monsieur ALTAZIN, effectivement les deux communes ont travaillé ensemble et avait proposé 100 000 € de dépenses dans chaque axe. Pour être très transparent, une certaine typologie de dépenses des communes ont été retraitées par l'ADEME disant que ça n'était pas dans les critères de leur cahier des charges et donc effectivement, par rapport à la typologie de dépenses que les communes ont listé, on est arrivé à 277 000 € de dépenses, voilà. Certaines dépenses, je vous donne un exemple tout simple, il y avait la volonté de construire des hangars à vélo couverts et l'ADEME nous a dit que ce critère précis de typologie de dépenses, ne relevait pas d'AVELO 3 et donc ne serait pas subventionné. Donc on ne les a pas inscrites puisqu'on n'avait pas les subventions qui étaient à côté tout simplement. D'où le chiffre légèrement inférieur aux 300 000 € ».

Monsieur DELACOUR : « Merci Monsieur DELATTRE, vous nous l'avez bien expliqué, mais que tout le monde sache, que ça ne servira pas à faire des pistes cyclables, on est bien clair. Au pire, des anneaux, une station de gonflage de vélo, éventuellement c'est les seuls investissements lourds qu'on pourra subventionner par cette opération, ce qui est déjà pas mal, moi je ne critique pas là-dessus. Par contre on a bien les trois axes à financer ? Moi je me pose la question sur le document 8-1, il y a le 4^{ème} axe qui est, la rémunération du chargé de mission, je ne sais pas si tout le monde a vu ce truc. Je voudrais savoir qui va avoir en charge la rémunération du chargé du dossier ? C'est Monsieur DELATTRE qui va être chargé du dossier, non ?

Monsieur le Maire : « Oui »

Monsieur DELACOUR : « C'est un bon choix ».

Monsieur le Maire : « Je pense que vous avez bien défini la chose, Monsieur DELACOUR ».

Monsieur DELACOUR : « C'est-à-dire c'est la commune qui prend en charge ? »

Monsieur le Maire : « Elle est déjà prise en charge, c'est une délibération dans le cadre de PVD donc notre chargé de mission PVD se charge de la gestion de ce dossier »

Monsieur DELACOUR : « D'accord, entre autres les petites villes de demain, ça fait partie de tout le package. Je voudrais aussi savoir, on reste sur AVELO 3, on ne va pas aller au-delà. Est-ce qu'il y a un plan de circulation déjà ? Est-ce qu'il y a quelque chose de défini sur, à la fois le plan de circulation pour les vélos et ensuite pour les voitures ? »

Monsieur le Maire : « Il y a un plan de circulation qui a été défini par la CAB sur lequel nous nous appuyons pour accompagner un développement communal mais Valérie DELPORTE pourrait en parler mieux que moi je pense, puisque nous avons continué à développer des axes de déplacement vélo en relation avec le Département puisque le Département finance les accès cyclables pour les élèves qui vont jusqu'au collège. Donc on essaie de mixer le plan de déplacement vélo de la CAB avec un déplacement communal et AVELO 3 dans ce cadre-là, nous servira à définir des voies prioritaires de déplacement vélos ».

Monsieur DELACOUR : « Vous avez un plan de circulation aussi pour les véhicules, est ce qu'il est défini ou pas ? Parce que moi je vois fleurir, depuis quelques temps, des stops, j'en vois aussi disparaître alors je me pose des questions et je ne suis pas le seul d'ailleurs. Moi j'ai des amis qui fréquentent Saint-Martin, ils me disent mais qu'est-ce que c'est ! »

Monsieur le Maire : « C'est un autre sujet »

Monsieur DELACOUR : « Alors non, c'est en relation avec le vélo. Comme pour paraphraser quelqu'un que je ne nommerai pas, pas de sécurité, pas de vélo ».

Monsieur le Maire : « Alors Monsieur DELACOUR, ce sujet-là a été déterminé par des réunions publiques que nous avons eu avec la population, ils nous ont fait part de leur inquiétude sur la vitesse et nous avons donc mis en place des aménagements puisque nous sommes en charge de la sécurité routière au sein de la commune et nous faisons des essais pour essayer de trouver des solutions pour ralentir la vitesse des véhicules. Mais on ne peut pas être derrière chaque contrevenant qui a décidé de rouler plus vite que les autres, vous pouvez élever les yeux au ciel, Monsieur DELACOUR, c'est la réalité.

Monsieur DELACOUR : « Je ne lève pas les yeux au ciel Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Non c'est une vue de l'esprit ».

Monsieur DELACOUR : « Et en plus, je fais ce que je veux »

Monsieur le Maire : « Moi aussi ! »

Monsieur DELACOUR : « Ben pareil, voilà, un partout. Ce que je déplore quand même, c'est que je me demande où est la logique là-dedans et je ne suis pas le seul à me poser la question, on est nombreux parce que vous avez supprimé les stops Route de Calais mais avant... »

Monsieur le Maire : « Ah non, on a remis des priorités en place pour ralentir la vitesse et je peux vous assurer que les effets sont très bénéfiques ».

Monsieur DELACOUR : « On verra bien, vous dites que ce sont des essais, on peut les réinstaurer plus tard »

Monsieur le Maire : « Ceux-là je pense que ça va durer longtemps parce qu'on a déjà des priorités rue de Marlborough qui datent d'une époque où vous étiez probablement, vous, plus en responsabilité que moi et vous les aviez trouvées très intéressantes à l'époque et elles fonctionnent très bien aussi. D'autres questions concernant AVELO 3 ? »

La délibération est votée, à l'unanimité (Votants : 33 /Pour : 33).

9) Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Madame ANDRIEUX : « Afin de faciliter le développement du commerce de proximité et de sauvegarder nos commerces de proximité du centre-ville, nous souhaitons donc porter au vote, l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le centre-ville. Alors le périmètre en question correspond exclusivement à la place Jean Moulin, la route de Saint-Omer du numéro 114 à 228 et du numéro 183 à 341, également de la route de Desvres du numéro 2 à 42 et de la route François Boulanger du numéro 103 à 117 alors, dans le prolongement d'opérations menées depuis plusieurs années, notamment les études avec le concours d'habitants, de commerçants de la commune. Le maintien du commerce de proximité en centre-ville est un enjeu fort, l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat implique aussi un droit de préemption sur toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. La commune bénéficiera alors d'un délai de 2 mois pour acquérir un local, un fonds de commerce ou un bail à vendre, la finalité est de rétrocéder le fonds le bail à une entreprise immatriculée au registre des commerces et des sociétés ou au répertoire des métiers dans un délai de 2 ans. Conformément aux dispositions visant l'instauration d'un périmètre de sauvegarde, les chambres consulaires ont été consultées et ont approuvé avec enthousiasme cette proposition. Vous trouverez donc en annexe les documents que nous leur avons présentés, le diagnostic de la commune ainsi que le plan ».

Monsieur DELACOUR : « Vous parlez des réunions ADENDA, je ne sais pas si ça vous parle, vous avez eu beaucoup de participants parce qu'il est dit que c'est suite à ces réunions ADENDA que... »

Madame ANDRIEUX : « Alors il n'y a pas que cela, il y a encore des études en cours ».

Monsieur DELACOUR : « C'est à dire ? »

Madame ANDRIEUX : « Alors je vais te laisser Roland DELATTRE pour en parler, on en a actuellement en cours ».

Monsieur DELATTRE : « Donc on a eu l'étude ADENDA effectivement sur la stratégie commerce de centre-ville et là il y a l'étude de programmation urbaine du centre-ville dans le cadre de laquelle, il y a eu des concertations avec un certain nombre d'habitants et dans ces concertations est ressortie effectivement une réflexion sur la programmation de la typologie de commerce, qui pourrait être attendue. Qu'est ce qui effectivement fonctionnait ? Qu'est-ce qu'on pouvait attendre ? de quoi avait-on besoin ? Et ce périmètre de commerce répond aussi à ces attentes exprimées dans ce cadre-là ».

Monsieur le Maire : « Juste pour rappel, Monsieur DELACOUR, vous avez été invité à ces réunions ».

Monsieur DELACOUR : « C'est possible, ce n'est pas moi qui siège dans ces réunions d'urbanisme, on ne peut pas être partout. En fait c'est aussi une vision 2035, faut le préciser aussi, ce n'est pas pour demain quand même, quand on lit c'est une prospective ».

Madame ANDRIEUX : « C'est sur plusieurs années effectivement, après le périmètre peut être mis en place rapidement, voilà, c'est une perspective effectivement ».

Monsieur DELACOUR : « Alors je conserve le micro, ça me concerne plus ou moins de loin, il y a sur le diagnostic territorial qui est bien fait, c'est Boulogne Développement qui l'a fait ? je trouve qu'il y a une très belle photographie de la commune et de son immobilier, à la fin je crois sur le document 9-1 où on nous rappelle qu'il y a la ZAC Multisites, le projet du CEG rue Jules Ferry, pour moi ce n'est pas un béguinage, mais je l'appelle CEG, le développement du site du monastère de la Visitation et le petit séminaire, un petit dernier. Est-ce qu'on sait exactement le nombre de logements qui vont être créés dans ces trois espaces, alors le CEG je sais que c'est 21, le monastère de la Visitation, on l'a su en commission avec Monsieur PASCHAL, le petit séminaire, c'est deux barres d'immeubles aussi d'une soixantaine d'appartements. Je crois que c'est comme la Visitation, non ? »

Monsieur le Maire : « 53 pour le petit séminaire »

Monsieur DELACOUR : « 53 et 62 à la Visitation, un petit peu plus haut, dans la même rue »

Monsieur le Maire : « C'est rue de Wicardenne, ce n'est pas rue de Maquetra »

Monsieur DELACOUR : « Oui d'accord, on déversera le trafic de l'autre côté et en nombre d'habitants en plus on a estimé non ? On ne sait pas, remarquez, on peut faire 60 par 4, il suffit de miser par 4 par une centaine, ça fait 400 habitants en plus, à peu près.

Monsieur le Maire : « Il faut faire la typologie des appartements pour être sûr, tout n'a pas été encore déterminé ».

Monsieur DELACOUR : « Donc justement, la typologie des appartements n'a pas encore été définie ? On ne peut pas savoir le nombre exact d'habitants en plus ? »

Monsieur le Maire : « Non »

Monsieur DELACOUR : « Ouais, d'accord, on attendra, on reposera la question. Par contre, je suis un peu quand même assez étonné de voir autant de nouvelles constructions dans le même secteur, je pense qu'il y aura, pour revenir au plan de circulation Monsieur le Maire, il y aura quand même des réflexions à porter parce que vous allez déverser je ne sais combien de véhicules en plus, notamment au bas de la rue de de Maquetra, je pense aussi à Monsieur ALTAZIN, qui connaît le problème notamment avec le collège, ça risque de poser des problèmes notamment à la sortie du carrefour Maquetra, rue de Saint-Omer, je pense à un problème vraiment de sécurité et de circulation à résoudre ».

Monsieur le Maire : « Nous prenons note Monsieur DELACOUR. D'autres questions ? Nous allons donc passer au vote ».

La délibération est votée, à la majorité (Votants : 33 / Pour : 27 / Abstention : 6).

10) Instauration d'un périmètre d'étude – centre-ville

Monsieur PASCHAL, adjoint : « Donc là, c'est dans la lignée de la délibération précédente puisqu'il s'agit là, d'instaurer un périmètre plus large pour pouvoir justement redynamiser notre centre-ville, mener à bien nos projets, de redynamisation et donc dans ce périmètre-là, on va se donner le droit d'étudier toute modification qu'un promoteur voudrait faire et pour voir s'il n'entraîne pas une gêne pour les projets de la mairie et donc l'idée c'est d'avoir un délai pour

pouvoir justement ces gros projets statuer dessus et s'assurer que ça n'entrave pas les projets de redynamisation, donc c'est vraiment dans le prolongement de la délibération juste avant ».

La délibération est votée, à la majorité (Votants : 33 / Pour : 27 / Abstention : 6).

11) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2024. Création de 11 postes d'adjoints techniques à temps non complet

Monsieur le Maire : « Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2024 avec la création de deux postes d'adjoints d'animation à temps complet. Voilà des questions, des questions ? »

Madame LEBON : « C'est pour quel service ? »

Monsieur le Maire : « L'animation, c'est pour le service des sports ».

Madame LEBON : « D'accord, donc c'est deux animateurs sportifs qui sont déjà en place, qui vont être titularisés »

Monsieur le Maire : « Voilà exactement »

Madame LEBON : « C'est une bonne chose, merci ».

Monsieur ALTAZIN : Voilà, comme il ne se passe pas quasiment un conseil municipal sans qu'il y ait une modification, de bon aloi, du tableau des emplois permanents de la collectivité, on reste toujours un peu sur sa faim quand on fait que juste lire la résolution. Bon là, on sait où c'est mais il n'est toujours pas précisé qu'il s'agit en fait de personnes qui existent et à qui il faut donner un statut nouveau ou un grade supérieur, etc... Donc on pourrait avoir l'impression que si on cumule tout, un petit peu arithmétiquement, et bêtement, j'en conviens, on n'arrête pas d'augmenter le nombre d'emplois permanents, mais en fait, ce n'est pas vrai. Mais voilà, moi je trouve que si on pouvait ajouter, alors peut-être en bas dans un *, enfin je ne sais pas, mais de savoir alors peut-être pas de qui on parle, ce n'est pas le nom de la personne qui a de l'importance mais au moins qu'il s'agit d'un acte dans ce cadre-là quoi, voilà ».

Monsieur le Maire : « Je vais laisser Ludovic présenter la situation puisqu'il s'agit de son service et de sa délégation ».

Monsieur LATRY, Adjoint : « Alors c'est une création de poste techniquement, mais c'est vraiment des personnes qui n'étaient pas là en 2020. Ce sont deux personnes qu'on a recrutées car politiquement, on voulait développer le sport, les activités sportives donc pour ça, il faut du personnel. On a recruté du personnel depuis 2020, donc un alternant puis deux ou trois personnes avec des petits contrats de 15 à 20 heures parce qu'on ne pouvait pas mieux. Et puis par rapport au succès et à ce qu'on avait envie de mettre en place avec l'équipe au niveau du sport, là ce sont deux personnes qui progressivement sont arrivées aux 35 h et qu'on va titulariser. Donc ce sont vraiment des personnes qui n'étaient pas là avant et qui grossissent les effectifs de la mairie, effectivement ».

Monsieur le Maire : « Alors ça c'est pour le service des sports et pour compléter Ludovic, si tu me permets, Philippe, tu peux techniquement nous expliquer pourquoi on est obligé de créer ce poste et pourquoi on est obligé de délibérer dessus ? »

Monsieur GUERIN, responsable du service RH : « Bonsoir, donc lorsqu'on fait du recrutement, on est obligé de créer des postes mais on ne peut pas être en mesure de nommer les agents qui vont être dessus. On crée des postes parce que sur le tableau des effectifs, ces deux emplois-là

n'existent pas. On n'a pas assez d'adjoint d'animation, je dirais, pour positionner les agents dessus donc on crée le nombre de postes et ensuite on positionne les agents à recruter dessus.

Les propos de **Monsieur ALTAZIN** sont inaudibles.

Monsieur GUERIN : « Disons si, c'est qu'il y a des opérations de recrutement qui sont lancées par le biais des centres de gestion et on a des appels à candidature ».

Monsieur DELACOUR : « Quand tu fais une demande de poste, on précise quand même la spécialité ? »

Monsieur GUERIN : « Tout à fait »

Monsieur DELACOUR : « Parce que si ce sont des policiers, c'est différent là, par exemple c'est un animateur ».

Monsieur GUERIN : « Là, ce sont deux adjoints d'animation qui sont affectés au sein du service des sports ».

La délibération est votée, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Le conseil est à présent terminé, nous avons reçu de la part de l'opposition des questions. Je vous rappelle Madame LEBON que vous posez... »

Monsieur DELACOUR interrompt Monsieur le Maire car le point sur la rentrée scolaire n'a pas été évoqué.

Monsieur le Maire : « Oui mais ça c'est une information, c'était avant, c'était avec la convocation, le pouvoir, les décisions du maire et donc voilà, c'était à vous de le consulter ».

Monsieur DELACOUR : « Non, parce qu'on a des questions sur la rentrée scolaire d'ailleurs j'espère qu'on aura une commission mais je pense que tous les ans on a le même débat avec Madame BERNAERT, en janvier en général, c'est bien fait. D'ailleurs je vous félicite parce que c'est toujours intéressant et on apprend des choses.

Il y a quand même trois documents, notamment les virements moi j'avais des questions à poser puisque tout à l'heure on a dit ... »

Monsieur le Maire : « Alors je vous écoute sur les virements Monsieur DELACOUR »

Monsieur DELACOUR : « Moi je suis allé voir là, ce dont on parlait, les choses qui sont reprises en non-valeur, je ne l'ai pas trouvé dans les ordres de virement, à moins que vous m'indiquiez à quel endroit c'est la somme, je rappelle c'est la somme de 3 276,17 €, vous pourrez regarder dans les dépenses, moi je ne le trouve pas. Donc il n'est ni dans la DM ni dans les virements de crédits, je rappelle que ce sont les admissions en créances éteintes au titre des recettes ».

Monsieur BONNINGUES : « Alors ça figure sur le document c'est sur les quatre dernières lignes en fait, enfin pas les deux dernières mais les deux précédentes.

Monsieur DELACOUR : « Bah même les centimes je ne vois pas où ils sont »

Monsieur BONNINGUES : « 654-1 et 654-2 c'est classé par compte »

Monsieur DELACOUR : « Ah c'est classé par compte, bon on va vous croire de toute façon, mais bon ce n'est pas clair, moi je le dis. De même que toutes ces sommes qui sont glissées en négatif, qu'on retrouve un petit peu plus loin, alors ce sont des changements de compte pour certains, mais pas toutes ».

Monsieur BONNINGUES : « En fait, le principe des virements de crédits c'est qu'on enlève des sommes sur un chapitre pour les rajouter sur d'autres chapitres, donc il y a essentiellement des moins et des plus ».

Monsieur DELACOUR : « Ça c'est de l'attribution du Maire, je sais, jusqu'à un certain montant. En ce qui concerne la rentrée scolaire, moi j'avais une question, parce que si on peut l'exposer. On avait parlé de la zup à Marlborough, est-ce qu'on a estimé le nombre d'enfants qui vont fréquenter nos écoles en 2024 ? Parce que là on y est, c'est dans un an ».

Monsieur le Maire : « On n'a pas encore de chiffres d'enfants et d'inscriptions, on a des typologies de logement, donc avec possibilité de famille, on est en train de travailler justement sur la répartition et probablement aussi sur une modification de la carte scolaire ».

Monsieur DELACOUR : « C'est à dire ? »

Monsieur le Maire : « Une meilleure répartition des enfants par secteur pour affecter dans les écoles ».

Monsieur DELACOUR : « Parce que je veux dire Marlborough on a une école maternelle quoi, je vois elle n'est pas pleine, on est à 70 par rapport à 100 à Prévert, y a de la place quoi ».

Monsieur le Maire : « Y a de la place, on y travaille ».

Monsieur DELACOUR : « Pour la maternelle je parle, après pour la primaire... »

Monsieur le Maire : « On y travaille aussi, on cherche des solutions ».

Monsieur DELACOUR : « Bon ben d'ici la commission on aura peut-être des informations ».

Monsieur le Maire : « Probablement ».

Monsieur DELACOUR : « Je l'espère, on verra un peu sur la prospective, parce qu'il y aura des jeunes enfants puisque y a plein de maisons, on le souhaite d'ailleurs, merci ».

Monsieur le Maire : « Bien donc, Madame LEBON, vous nous avez transmis des questions écrites, je vous demanderai de lire les questions et je vous apporterai une réponse qui n'apportera pas sujet à débat, mais nous pourrons à d'autres moments en reparler ».

Madame LEBON : « A quel prix la friche Geldis a-t-elle été revendue ? »

Monsieur le Maire : « Alors la friche Geldis n'a pas été revendue ».

Madame LEBON : « Pas encore ? »

Monsieur le Maire : « Non »

Madame LEBON : « Et elle est prévue d'être vendue ? »

Monsieur le Maire : « Peut-être c'est de la réserve foncière de la commune ».

Madame LEBON : « Depuis quatre ans, c'est une verrue bourrée d'amiante qui est sur la commune et c'est marqué dessus vendue ».

Monsieur le Maire : « Oui ».

Madame LEBON : « Elle est vendue mais ce n'est pas vendu ».

Monsieur le Maire : « Elle a été vendue à la commune, on l'a acquise y a quatre ans mais on ne l'a pas revendue ».

Madame LEBON : « Et vous procédez à des métrés en ce moment sur le terrain ? »

Monsieur le Maire : « Non »

Madame LEBON : « Ah bon ? Parce qu'on a vu des gens alors il y a des gens qui viennent métrer, on ne sait pas pourquoi.

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas mais il n'y a rien de prévu »

Madame LEBON : « D'accord on a l'impression que c'est un sujet occulte, donc bon, on verra certainement qu'il y a un bâtiment prévu là, encore. Donc la question suivante, à quel prix le terrain de l'ancien terrain de boules, rues Ferry Hénot, destiné à la construction d'un lotissement, a-t-il été cédé au bailleur ?

Monsieur le Maire : « Alors comme la délibération de 2022 a été votée à l'unanimité ce jour-là, le terrain a été estimé par les domaines à 250 000 €, faisant apparaître une décote pour la démolition et le désamiantage, voilà c'est le prix de France Domaine et nous devons nous appuyer sur eux pour vendre les biens communaux »

Madame LEBON : « Oui, oui, je connais le principe, bien sûr. Donc pour Geldis à suivre. À quel usage est destiné le Facebook ville de Saint-Martin-Boulogne ? »

Monsieur le Maire : « Comme pour tous les comptes Facebook des collectivités, à informer les habitants sur l'actualité de la commune ».

Madame LEBON : « D'accord, et quand il y a un événement et que les membres de l'opposition sont coupés sur les photos donc vous utilisez un Facebook, un outil communal, qui est géré par des employés communaux pour faire votre propagande, la propagande de votre majorité. Donc c'est un outil politique, ce qui est interdit ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de propagande »

Madame LEBON : « C'est interdit, vous zappez régulièrement les élus de l'opposition sur les photos, je vais vous donner un exemple tout bête, à la libération le mardi soir de de la commémoration de la libération de Saint-Martin, j'étais placée juste à côté de Monsieur DECAIX, de l'autre côté j'avais Monsieur WIART et ça été coupé à ras de Monsieur DECAIX pour que je ne sois pas sur la photo et vous avez sacrifié Monsieur WIART d'ailleurs sur la photo, au passage »

Monsieur WIART, conseiller municipal délégué : « Il n'y a aucun problème pour ma part »

Madame LEBON : « Oui mais vous, vous allez bien mais cela aurait pu être quelqu'un d'autre, Monsieur WIART, ça aurait pu être quelqu'un d'autre, n'ayez pas peur, vous n'aurez pas de représailles, il garde ses représailles pour d'autres gens, ne vous inquiétez pas ».

Monsieur le Maire : « Bien, nous attendons votre question Madame LEBON et votre remarque ».

Madame LEBON : « Ouais, donc on s'en fiche, nous, d'être en photo, nous on fait notre propre propagande.

Monsieur le Maire : « Alors pourquoi cette question ? »

Madame LEBON : « C'est simplement que vous utilisez des deniers publics pour faire votre propre propagande, c'est tout, c'est ça, c'est uniquement ça ».

Monsieur le Maire : « Facebook est gratuit »

Madame LEBON : « Non, il y a des employés communaux derrière qui font les photos et qui publient sur le Facebook donc vous utilisez des deniers publics pour servir votre propre cause, c'est tout, j'en ai terminé, je n'ai pas d'autres choses à rajouter et les Saint-Martinois prendront acte ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, ce conseil est à présent terminé et je vous souhaite une excellente soirée. Merci à l'ensemble des agents communaux qui sont venus pour organiser cette salle de conseil, les services des fêtes et cérémonies, les services de Brassens et le service communication et les techniciens qui ont répondu aux questions. Bonne soirée à tous ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.

Visa du secrétaire de séance :



**Le Maire,
Raphaël JULES**

